

1

Formalités Administratives

A - Inscription à l'Ordre des Médecins

=> attribution du n° RPPS

B - Inscription CPAM

Pièces à fournir :

- Fiche individuelle d'Etat Civil
- Attestation de l'Ordre avec n° RPPS
- RIB du compte bancaire à usage professionnel
- RIB du compte bancaire privé
- Copie de la carte de Sécurité Sociale
- Fiche de renseignements praticiens et Imprimé de déclaration (délivrés sur place)

C - Inscription URSSAF

Immatriculation en qualité de travailleur indépendant (formulaire POPL) à effectuer dans les 8 jours qui suivent le début d'activité.

Nota : Confirmer votre début d'activité, par courrier, auprès de la CARMF (caisse de retraite obligatoire)
CARMF - 44 Bis Rue Saint Ferdinand - 75 017 Paris
(www.carmf.fr)

D - Souscrire une assurance Responsabilité Civile Professionnelle

E - Obligation d'afficher les tarifs dans la salle d'attente ou le lieu d'exercice (décret n°2009-152 du 10/02/09)

F - Autres formalités

- Compte bancaire à usage professionnel (ouvrez un simple compte courant « classique »)
- Pensez aussi à votre adhésion à l'**AGPLA**, et aux services d'un cabinet comptable...

2

Fiscalité

Le régime Micro-BNC :

Réserve aux professionnels réalisant moins de 32 600 € de recettes en 2013.
Seuil de 32 600 € à ramener sur 12 mois en cas de début d'Activité en cours d'année.

Déclaration des seules recettes encaissées.
Abattement forfaitaire de 34 % au lieu des dépenses réelles (attention, avec vos frais de voiture, vos loyers, vos cotisations sociales et autres charges, vous avez peut-être plus de 34 % de dépenses).

La Déclaration Contrôlée (n° 2035) :

Applicable DE PLEIN DROIT en cas de recettes supérieures à 32 600 € (sur 12 mois).

Applicable SUR OPTION en cas de recettes inférieures à 32 600 €, si vous souhaitez déduire vos frais réels (> 34%).

OPTION : simple dépôt de la déclaration n° 2035.

Option valable 2 ans.

3

L'Association Agréée

En cas de déclaration n° 2035 (de plein droit ou sur option), l'impôt sur le Revenu sera calculé sur le montant de votre Bénéfice, majoré de 25 %,...

...SAUF si vous adhérez à l'**AGPLA**, vous permettant alors de ne pas subir cette majoration.

Adhésion à réaliser dans les 5 mois du début d'activité, ou avant le 31 Mai.

Les remplaçants s'installant en cours d'année ont la possibilité d'adhérer dans les 5 mois suivant leur installation.

AGPLA : cotisation 2013 = 163,00 € TTC.

Cette cotisation est déductible du bénéfice professionnel.

Elle est déductible directement de l'impôt sur le Revenu (plus avantageux), et donc n'est plus déductible des bénéfices, en cas de déclaration n° 2035 SUR OPTION (c'est-à-dire si recettes 2013 inférieures à 32 600 €).

Charges déductibles

4

Sans être exhaustifs :

- Frais de véhicule :

Déduction des frais réels : Amortissement du véhicule (seulement si vous en êtes personnellement propriétaire), assurance, carburant, entretien, réparations, intérêts d'emprunt Au prorata de l'usage professionnel.... Mais calcul de plus ou moins-values en cas de changement de véhicule.

OU

Déduction du forfait kilométrique (Si Véhicule de Tourisme, dont vous êtes personnellement propriétaire ou crédit-preneur) : application du barème de l'Administration au kilométrage professionnel réalisé avec le véhicule.

Kilométrage domicile-travail limité à 40 kilomètres si convenance personnelle.

- Frais de repas :

Repas pris seul : déductibles, pour la part supérieure à 4,55 € et inférieure à 17,70 € (pour 2013).

Exemple : repas de 10,00 € :

- Déductible : 10,00 - 4,55 = 5,45 €

- Non déductible : 4,55 €

N.B. : Seuils revus chaque année

ATTENTION : risque de remise en cause du forfait 2%.

- Petit outillage :

Déduction immédiate en charges des matériels dont la valeur est inférieure à 598,00 € TTC (sacoche, matériel professionnel).

Si valeur > 598,00 € TTC : Immobilisation avec déduction d'amortissements annuels (ordinateur ...).

FICHE PRATIQUE D'INFORMATIONS

Votre contact : **Nicolas ETIENNE**
02 99 31 89 22 - medecins@agpla.org



DEVENIR MÉDECIN GÉNÉRALISTE EN LIBÉRAL

SIÈGE :
8 Place du Colombier
BP 40415
35004 RENNES CEDEX

☎ : 02 99 31 89 22 - 📠 : 02 99 30 28 54 - agpla@agpla.org

PERMANENCES :

- SAINT-LÔ** saint-lo@agpla.org
- AVIGNON** ☎ : 04 90 83 80 77 avignon@agpla.org
- TOURS** tours@agpla.org
- PARIS** paris@agpla.org
- LAVAL** laval@agpla.org
- LE MANS** lemans@agpla.org
- QUIMPER** ☎ : 02 98 10 02 93 quimper@agpla.org
- VANNES** ☎ : 02 97 63 66 95 vannes@agpla.org
- NANTES** nantes@agpla.org
- ST-BRIEUC** saint-brieuc@agpla.org

Association régie par la loi du 1er Juillet 1901 et Agréée par l'Administration
Fiscale sous le n° R 7-308 - Association de Gestion Agréée n° 2 10 350

- Cotisations sociales :

- 3 régimes OBLIGATOIRES (base = bénéfice) :
- Les cotisations ne sont pas dues pour une activité inférieure à 30 jours mais affiliation dans les 8 jours du début d'activité.
- Allocations Familiales (5,40 % (dont 5 % de prise en charge par la CPAM jusqu'au PASS et 2,9 % de prise en charge par la CPAM au-delà) + 8 % de CSG/CRDS). Début d'activité : Bases Forfaitaires de :
 - 1ère année : 19 % du Plafond Annuel SS
 - 2ème année : 27 % du PASS
 ↳ Recouvrement par l'URSSAF
- Assurance Maladie (9,81 % dont 9,7 % de prise en charge par la CPAM). Bases Forfaitaires de :
 - 1ère année : 50 % du Plafond Annuel SS
 - 2ème année : 2/3 du PASS
 ↳ Recouvrement par l'URSSAF
- Assurance Vieillesse (médecins thésés uniquement) (Cot. de base : 9,75 % dans la limite de 0,85 plafond SS + 1,81 % de 0,85 à 5 plafonds annuels SS - Forfait 1ère année : 686 € - 2ème année : 975 €) (Cot. Complémentaire : 9,3 % des revenus : maximum 12 054 € sauf 1ère et 2ème année) (Invalidité - Décès : 604 €) ↳ Recouvrement par la CARMF

- Contribution Économique Territoriale (CET) :

- Exonération la première année civile.
- La CET est composée de :
 - La Cotisation Foncière des Entreprises (CFE) Imprimé n° 1447-C à déposer avant le 31/12 de la 1ère année. La base de la cotisation minimum est comprise entre 206 € et 6 102 € (à fixer par chaque commune). Ce sont les impôts qui vous envoient un appel de cotisation.
 - La Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises (CVAE) Déclarations n°2035-E et 1330-CVAE à déposer si recettes > 152 500 €, mais imposition uniquement si recettes > 500 000 € (versements d'acomptes avec imprimés n° 1329-AC + solde).

- Ordinateur :

Une dotation aux amortissements peut être déduite ainsi que les frais d'Internet... Au prorata de l'usage professionnel.

- Cotisation à l'ordre ou un syndicat professionnel :

Déductible du résultat (Ordre National des Médecins, Contribution URPS, ...)

- Local professionnel :

- déduction des loyers versés si cabinet loué à un tiers
- déduction possible d'un « loyer à soi même » si cabinet situé dans l'habitation dont vous êtes propriétaire (sous conditions)

- Abattements forfaitaires :

Adhérent AGA		Non ADHÉRENT AGA	
Déductions 2 %, 3 % et Groupe III	Recettes réelles	Déduction 2 % et non majoration de 25 %	Recettes réelles
2 %	2%		2%
3 %	3 % (1)		3 %
Groupe III	Résultat majoré de 25 %		Résultat majoré de 25 %
Résultat	Résultat		Résultat

(1) la première année d'adhésion à l'AGPLA (ou la première année complète d'installation, si adhérent en tant que remplaçant)

ET AUSSI....

- Votre téléphone portable,
- Vos frais de formation (ET Crédit d'impôt) ...

Pour un début d'activité au 01/01/2013

	1ère année	2ème année (*)
Allocations Familiales	28 €	40 €
CSG - CRDS	563 €	800 €
- Dont CSG déductible	359 €	510 €
CFP	-	93 €
Maladie	20 €	27 €
Retraite de base (CARMF)	686 €	975 €
Invalité décès - Indemnités Journalières	604 €	604 €
Prestations Complémentaires Vieillesse (ASV)	1 488 €	1 488 €
C.U.R.P.S. (taux 0,5% dans la limite du plafond annuel de la S.S.)	35 €	50 €
Allocation De Remplacement du revenu	Exonéré les 2 premières années d'exercice	
TOTAL	3 424 €	4 077 €

+ régularisation les années suivantes en fonction des revenus réels
(* sur la base du PASS 2013, PASS 2014 non connu).

Cotisations Facultatives (condition : être à jour de ses cotisations obligatoires) :

Dans le cadre de contrats groupe (loi Madelin) :

- Prévoyance (pensez à la mutuelle)
- Retraite
- Perte d'emploi subie

Condition : être à jour de ses cotisations obligatoires